

Date de dépôt : 6 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean Romain : Cycle d'orientation : quelles solutions concrètes pour un cycle à la dérive ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 octobre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La énième réforme du cycle d'orientation présentée par la conseillère d'Etat chargée du DIP ressemble à la chronique d'une mort annoncée. On s'appuie sur un rapport du SRED pour affirmer que les buts de la réforme de 2011 ne sont pas atteints, et on attend 2022 pour prendre les choses en main !

On apprend que la sélection à l'entrée du cycle s'est accompagnée d'un renforcement de la sélection sociale, ce qui signifie que le département de l'instruction publique n'a pas su juguler les inégalités sociales. Des élèves placés dans les sections les plus faibles sont démotivés, et surtout abandonnés sans perspective d'avenir. L'école faut donc à sa mission.

Le fait que M^{me} Emery-Torracinta vienne d'annoncer une réforme pour 2022 ne rassure personne; car si vraiment une réforme est aussi nécessaire qu'elle l'affirme, pourquoi attendre la rentrée 2022, c'est-à-dire quelques mois avant l'échéance des élections d'avril-mai 2023 ? Il est facile de fermer la porte derrière soi et de laisser le chantier au suivant ou à la suivante. D'autant que la formation obligatoire jusqu'à 18 ans a été inscrite dans notre Constitution, il est inadmissible que le DIP ne prenne pas la mesure d'une telle procrastination pour une génération d'élèves en difficulté et ne fasse pas de la relégation scolaire une priorité absolue, avec des projets pilotes concrets dès 2020.

De deux choses l'une : ou bien la situation est effectivement dommageable pour les plus faibles, et il faut se réveiller tout de suite au DIP; ou bien ce n'est pas le cas, et l'annonce de cette réforme pour 2022 ne vise qu'à s'inscrire dans la longue liste de la réformite inutile qui caractérise le département.

Je demande donc au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux 5 questions suivantes :

- 1. Comment le DIP peut-il expliquer que seuls 1,1% des élèves en communication et technologie (CT) remplissent les attentes dans trois disciplines toutes confondues (mathématiques, français et allemand) ?*
- 2. Le DIP a-t-il diligenté une cartographie socio-économique des élèves par cycle et par filière ?*
- 3. Comment le département explique-t-il que les filières de la section littéraire-scientifique (LS) aient été pareillement favorisées ?*
- 4. Qu'est-ce que compte mettre en place concrètement le Conseil d'Etat pour augmenter le taux de réussite des élèves en difficulté scolaire ?*
- 5. Quel est le nombre de classes par commune dans lesquelles certains élèves bénéficient du programme de soutien de l'école inclusive ? Combien y a-t-il d'élèves par classe ? Et combien y a-t-il d'intervenants spécialisés ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié pour les réponses qu'il apportera à la présente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis sa création en 1964, le cycle d'orientation a été l'objet de débats et d'adaptations dictés autant par l'évolution des exigences scolaires que par celle de la population scolaire. Le dernier changement significatif est l'introduction du *nouveau cycle d'orientation* en 2011. Huit ans après sa mise en place, le nCO a fait l'objet d'une évaluation dont les résultats montrent qu'il est nécessaire d'opérer des changements afin que le cycle réponde mieux aux besoins de tous les élèves, qu'ils aient des difficultés ou de la facilité.

Ce projet de réforme devra également tenir compte de deux éléments majeurs survenus dans l'intervalle : l'introduction du Plan d'études romand et la formation obligatoire jusqu'à 18 ans qui vise à réduire la proportion de jeunes interrompant leur formation sans diplôme.

Comme indiqué lors de la conférence de presse du 14 octobre dernier et lors de la présentation du 16 octobre devant la commission de l'enseignement du Grand Conseil, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse prévoit de transmettre les grands principes et orientations politiques de cette réforme au Grand Conseil à l'automne 2020. Dans l'intervalle, les travaux seront menés avec les partenaires internes et externes dont un groupe d'accompagnement composé de représentants du Grand Conseil.

1. Comment le DIP peut-il expliquer que seuls 1,1% des élèves en communication et technologie (CT) remplissent les attentes dans trois disciplines toutes confondues (mathématiques, français et allemand) ?

Cet indicateur prend en compte la *réussite cumulée* aux trois tests d'attentes fondamentales en français, mathématiques et allemand. Les taux de réussite des élèves en CT pour chacune de ces disciplines sont compris entre 11% et 31%. Il s'avère que bien moins d'élèves de CT que des deux autres sections LS et LC parviennent à cumuler une réussite dans les trois matières. Si la réussite cumulée semble aller de soi en LS, elle devient une exception en CT. Cet élément, lié aux problématiques que rencontrent les élèves en grande difficulté, constitue un sujet de préoccupation et constituera l'un des axes du projet de réforme.

2. Le DIP a-t-il diligenté une cartographie socio-économique des élèves par cycle et par filière ?

Publié en septembre 2019, le rapport du SRED¹ intitulé *Les effets de la réforme du cycle d'orientation sur les parcours de formation des élèves* présente en son point 2.4 *La sélection sociale à l'entrée du CO* les éléments relatifs à cette question.

3. Comment le département explique-t-il que les filières de la section littéraire-scientifique (LS) aient été pareillement favorisées ?

Si la question porte sur la répartition des élèves entre regroupement et sections, on constate lors de la transition entre l'enseignement primaire et le cycle d'orientation une forte diminution des R1 au profit des R3 (12% de R1 en 2011 et 7% en 2017), les répartitions en 10^e et 11^e restant quant à elles stables.

¹<https://www.ge.ch/document/effets-reforme-du-cycle-orientation-parcours-formation-eleves>

Si la question posée porte sur les compétences : en français, mathématiques et allemand, les niveaux de compétences du PER attendus diffèrent en fonction des sections. En LS, le niveau des attentes est plus élevé qu'en LC et qu'en CT. Comme les tests d'attentes fondamentales portent uniquement sur les attentes *communes* à toutes les sections, soit celles de niveau CT, il n'est dès lors pas étonnant que les élèves de LS et de LC maîtrisent aisément le premier niveau.

4. *Qu'est-ce que compte mettre en place concrètement le Conseil d'Etat pour augmenter le taux de réussite des élèves en difficulté scolaire ?*

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse entend conduire une réflexion sur les changements à apporter à l'organisation actuelle du cycle d'orientation, en intégrant plusieurs dimensions :

- la structure : organisation des trois années de scolarité du CO, parcours aménagés ou différenciés;
- les acteurs : compétences et pratiques professionnelles des enseignants et posture des élèves ;
- le climat d'établissement : favoriser les conditions propices au travail des élèves, au renforcement du sentiment de sécurité et du sentiment d'appartenance.

En lien direct avec la présente question écrite urgente, l'objectif est de concevoir, notamment, des parcours de scolarité pour les élèves en difficulté en favorisant les modalités d'enseignement de sorte que chaque élève puisse tirer pleinement profit de ses aptitudes, en maintenant un haut niveau d'exigence dans les apprentissages.

5. *Quel est le nombre de classes par commune dans lesquelles certains élèves bénéficient du programme de soutien de l'école inclusive ? Combien y a-t-il d'élèves par classe ? Et combien y a-t-il d'intervenants spécialisés ?*

Le programme de soutien de l'école inclusive peut potentiellement concerner toutes les classes du cycle d'orientation et leurs élèves qu'ils aient de la facilité ou de la difficulté. La répartition des 19 collèges entre les zones géographiques et démographiques du canton rend inopérante une statistique fondée sur ces critères. Le programme se fonde sur un cadre réglementaire et se décline en différents dispositifs qui opérationnalisent la réalité de l'école inclusive au cycle d'orientation. Voici quelques données de l'année scolaire 2018-2019 relatives aux dispositifs inclusifs déployés dans l'ensemble des établissements de l'enseignement secondaire I :

- environ 1'280 élèves porteurs de troubles (dys-) ou de troubles du spectre autistique étaient au bénéfice de mesures de soutien et d'aménagements;
- 73 élèves en grandes difficultés scolaires ont également pu bénéficier de mesures de soutien;
- 7 élèves inscrits dans l'une des trois années de scolarité du CO étaient au bénéfice d'un projet individualisé;
- 14 élèves porteurs d'une déficience auditive et 7 élèves porteurs d'une déficience visuelle, impliquant des éducateurs et enseignants spécialisés ou des assistants à l'intégration scolaire;
- environ 30 élèves en provenance d'une structure de l'enseignement spécialisé et intégrés à temps partiel ou à temps complet dans les classes régulières;
- 37 élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap;
- 428 élèves dans les classes d'accueil;
- 222 élèves dans les dispositifs sport-art-études.

Le rapport apportera de plus amples informations sur les éléments de réponse ci-dessus.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS